



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-02-2026 /

Dossier complet le : 27-02-2026 /

N° d'enregistrement : 014320/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'extension sur le site d'Erhard a Thurey-le-Mont (25).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ERHARD PATISSIER GLACIER

Raison sociale

ERHARD PATISSIER GLACIER (EPG)

N° SIRET

47908852800035

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ERHARD

Prénom(s)

DENIS

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1B, 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société ERHARD PATISSIER GLACIER exploite sur son site de Thurey-le-Mont différents ateliers de fabrication de pâtisserie classés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le site est actuellement classé sous le régime de l'enregistrement. Le projet d'extension a pour objet le stockage, la préparation de commandes et leur expédition, et est reparti au sein de deux constructions, : - une extension du bâtiment de production et un nouvel espace de stockage frigorifique ; - un nouveau bâtiment regroupant une partie administrative et des locaux de stockage d'emballage, de chambres frigorifiques, des ateliers de production. Des panneaux photovoltaïques d'une surface de 1 665 m² seront installés en toiture de ce bâtiment. La puissance attendue pour les panneaux implantés en toiture est de 375 kWc. En complément, la société ERHARD prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques au sol sur une surface d'environ 8 000 m² et pour une puissance crête estimée à 993,6 kWc. Les panneaux photovoltaïques seront implantés par pieux battus. Préalablement à l'implantation des panneaux photovoltaïques, les terrains seront rehaussés et reprofilés par l'apport de terres de déblais. Les terres rapportées proviendront de déblais liés au terrassement du projet d'extension.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du reamenagement du site est de remplacer la ligne actuelle de production de beignet mascotte par une ligne de production de mini-beignets. Ce changement de production nécessite une extension de la ligne actuelle avec de nouvelles unités de conditionnement. La construction d'une nouvelle chambre froide permettra de stocker les produits finis sur le site exploité par ERHARD. Actuellement, la plupart sont stockés dans des entrepôts frigorifiques hors site. Le bâtiment de stockage d'emballage existant étant localisé sur le futur emplacement de cette extension, celui-ci est démolit et reconstruit au sud du site. L'installation de panneaux photovoltaïques en plein champ, destinés à la production d'énergie vise à produire une électricité renouvelable et bas carbone pour le site d'ERHARD, et va également dans le sens des objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables. Les apports de terres sur les terrains d'implantation du parc photovoltaïque ont pour objectif : - de limiter les phénomènes de ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales, - d'éviter l'accumulation et la stagnation des eaux sur la parcelle - d'assurer une pente et un nivellement compatibles avec l'implantation des panneaux solaires - de sécuriser l'exploitation et la maintenance des

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévoient : - Au droit du site d' ERHARD : 1. Demolition de batiments ; 2. Decaissage de la terre vegetale au droit des terrains de l'extension de l'usine (parcelles 59) 3. Travaux de terrassement et le deploiement des reseaux ; 3. Construction des batiments ; 4. Corps d'etat secondaires et amenagements interieurs ; 5. Realisation des places de stationnement, des voiries et des espaces verts. - Au droit des terrains d'implantation du parc photovoltaique au sol et des zones de remblai/deblai: 1. Debroussaillage eventuel du terrain (entre septembre et mi-fevrier pour eviter les periode de sensibilite pour l'avifaune) 2. Decaissage de la terre vegetale au droit de la zone de remblai (parcelles 55, 61,65,66) 3. Remblaiement des parcelles 55 et 61 et 66 4. Engazonnement des surfaces 5. Pose de la cloture 6. Amenagement de la piste de circulation et realisation des tranches 7. Implantation des pieux battus des structures photovoltaiques 8. Pose des structures et des panneaux 9. Pose et raccordement des onduleurs

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Avec la nouvelle ligne de production de mini-beignets, il est prevu d'augmenter le volume de production de 100 a 150 palettes par jour. Le volume d'activite relatif a la rubrique ICPE n°2220, soit la quantite de produits entrants par jour sera de 25 t/j (contre 20 t/j actuellement).Les produits finis surgeles seront stockes dans la nouvelle chambre froide.La chambre froide projetee sera maintenue a une temperature d'environ -28°C. Elle sera constituee d'une zone de preparation froid d'environ 85 m² et d'une zone de stockage de 930 m². Le stockage se realise sur 5 niveaux. Concernant le nouveau batiment : - Zone de stockage d'emballage, celui-ci gardera la meme fonction que le batiment existant. - Ateliers : Production de brioche surgeles (transfert d'une ligne deja existante). - Chambre froide : Stockage des produits finis produit dans l'atelier attenant. L'electricite produite par les panneaux photovoltaiques sera utilisee en autoconsommation par l'usine. La supervision du site sera realisee a distance. La maintenance realisee : - Preventive : 1 a 2 passages par annee pour verifier l'etat des modules - Curative : en cas de materiel defectueux (panneaux, cables, transformateurs), les equipes de maintenance interviendront sur le site pour remplacement En fin d'exploitation, le parc sera demantele. Les structures et panneaux seront diriges vers les filieres adaptees qui permettront un recyclage quais integral. L'ancrage par pieux battus n'induit pas de dommages au sol. Apres demantelement, il ne reste que les trous d'ancrage qui se rebouchent naturellement et permettent un retour a l'etat initial du terrain.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement du site industriel st soumis a une procedure de permis de construire et de permis de demolir. Le projet de remblaiement est soumis a une procedure de permis d'amener.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume de terres déblayées Puissance crête du parc photovoltaïque Surfaces des bâtiments construits	(80 000, m ³) (993,6, kWc) (7 700, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 5 Voie : Route de Moncey

Lieu-dit :

Localité : 5 Route de Moncey 25870 Thurey-le-Mont

Code postal : 25870 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6°7'21"E Lat. : 47°22'13"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Carte Communale de Thurey-le-Mont, zone industrielle et zone agricole (cf. annexe volontaire n°1)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

-

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est localisée à ; Il s'agit de la ZNIEFF de type I "Forêt de Chailluz et falaise de la dame blanche" à 1,5 km au Sud-Est. (cf. annexe volontaire n°1)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département du Doubs est couvert par un PEB. Aucune route a proximite n'est particulièrement bruyante.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site industriel est artificialise. D'apres les donnees de de la DREAL , la zone de remblaiement n'est pas repertorie comme milieu humide (cf. annexe volontaire n°3). Les terrains d'implantation du parc photovoltaïque ont fait l'objet d'un diagnostic zones humides concluant a une absence de zones humides (cf. annexe volontaire n°4)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site de projet n'est pas dans l'emprise d'un PPRT. La commune de Thurey-le-Mont est concernée par le PPRT de la moyenne vallée de l'Ognon, approuvé par arrêté inter-prefectoral du 24 avril 2017.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les site d'implantation du projet est localise en zone blanche du PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les terrains deblayés ne sont pas pollués aux éléments traces métalliques. (cf. annexe volontaire n°2)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site d'implantation du projet est situe en dehors de tout perimetre de protection de captage d'eau potable. (cf. annexes volontaire n°1 et n°3)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est localise a environ 7,2 km au Sud-Ouest. Il s'agit de la ZSC "Moyenne vallee du Doubs" (identifiant INPN : FR4301294).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les batiment projetes sont alimentes a partir du reseau d'eau potable de la commune et le puits fore sur site. Aucune consommation d'eau supplementaire n'est prevue avec le projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'ancrage par pieux battus n'induit pas d'imperméabilisation des sols. L'eau pourra s'écouler entre les panneaux et s'infiltrer dans le sol, l'espacement entre les panneaux etant suffisant. Cf. annexe volontaire n°1.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terres issues des deblais lies au terrassement du projet d'extension du site industriel seront reutilisees pour aménager la parcelle implantation du parc photovoltaïque et les parcelles agricoles n°55 et n°66 Cf. annexes volontaires n°2 et n°3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐ ☐	☒ ☒	Les terres issues des deblais lies au terrassement du projet d'extension seront reutilisees pour aménager la parcelle implantation du parc photovoltaïque et les parcelles agricoles n°55 et n°66 Cf. annexes volontaires

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La consommation d'eau du site est liée aux besoins sanitaires et domestiques, ainsi qu'aux besoins de process.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site d'implantation du parc photovoltaïque a fait l'objet d'un diagnostic écologique. Les enjeux écologiques pour le site sont très faibles à faibles. Globalement, au droit de la zone remblayée, les enjeux écologiques sont considérés comme très faibles d'après Sciences Environnement. Cf annexes volontaires n°2, n°3 et n°4.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site ne se situe pas une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est localisée à environ 7 km, il s'agit de la ZSC "Moyenne Vallée du Doubs".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les panneaux photovoltaïques s'implantent sur une parcelle cultivée mais classée zone industrielle dans la carte communale. L'activité agricole est maintenue sur les autres parcelles remblayées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Thurey-le-Mont est couverte par le PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon, approuvée le 24 avril 2017. Néanmoins, le site est situé en zone blanche du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet genere uniquement un trafic regulier pendant la phase chantier. Ce trafic restera limite, et ne sera pas de nature a impacter les voies de circulation locales.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les seules nuisances sonores potentiellement sont liees a la phase chantier. Elles seront de faible ampleur et auront lieu en periode diurne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Dans le cadre du projet, il est prevu de rejeter les eaux pluviales du site a debit limite vers un fosse a proximite du site
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'exutoire final est l'Ognon. Le debit de rejet vers le fosse sera inferieur a 10 % du QMNA5 de l'Ognon. Les eaux pluviales seront pretraitees par un separateur a hydrocarbures avant rejet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Compte tenu de l'analyse préalable des incidences, aucun impact notable n'a été identifié sur les compartiments environnementaux ou sur la santé humaine. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans la continuité urbaine et paysagère des bâtiments existants et une attention particulière sera portée à la qualité architecturale et à l'intégration visuelle de la nouvelle installation. Toutes les dispositions seront prises par ERHARD pour maîtriser les impacts résultant du fonctionnement futur du site : - Prétraitement des eaux pluviales de voiries avant rejet à débit limité vers un fossé, - Confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie dans un bassin de rétention étanche, - Maîtrise et limitation des émissions lumineuses, Dans le cadre de l'aménagement du parc photovoltaïque, les mesures suivantes seront mises en place : - Conservation des haies périphériques, contribuant au maintien des continuités écologiques. - Décapage puis remise en place de la terre végétale après remblaiement, afin de préserver le potentiel agronomique des sols. - Limitation du compactage des remblais pour conserver une perméabilité favorable aux usages agricoles. - Planification des travaux d'aménagement du parc photovoltaïque hors période de reproduction de la faune, notamment l'avifaune nicheuse au sol (mars à juillet), afin d'éviter tout risque de destruction ou de dérangement. - Création de passages pour la petite faune dans la clôture (15 cm x 15 cm) ceinturant le parc photovoltaïque Le projet prévoit également la mise en place d'écopâturage sous les panneaux photovoltaïques, permettant un entretien extensif et la limitation de l'usage mécanique.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale : - les nouveaux bâtiments s'inscrivent dans l'emprise existante du site ERHARD, et les activités envisagées sont de même nature que les activités déjà exercées, sans évolution notable des sources de nuisances. - le parc photovoltaïque sera entretenu par ecopâturage, limitant fortement les interventions mécaniques et les perturbations associées. La réutilisation des terres excédentaires directement sur la zone d'implantation du parc photovoltaïque permet de limiter les transports routiers, de réduire les émissions de CO₂, de diminuer les nuisances locales (trafic, bruit, poussières) et d'optimiser l'usage des ressources disponibles sur site.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MOSER

Prénom Didier

Qualité du signataire Responsable Industriel et Technique

À Thurey-Le-Mont

Fait le 26-02-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)